

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Acquisition d'une portion de l'avenue du Maréchal Foch appartenant à la SAS FOCH DISTRIBUTION

Mesdames, Messieurs,

La réfection des trottoirs menée par la commune de Châtellerault entre le rond-point de la Fauvette et le rond point de la Cousinière va permettre d'améliorer l'accessibilité de l'avenue du Maréchal Foch qui est une voie structurante reliant le centre-ville à Antoigné, mais également à la zone commerciale de l'Herse. Ce projet englobe notamment le renouvellement du réseau d'éclairage public, la mise en conformité des cheminements aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la création de pistes cyclables.

Les travaux impactent la voie privée située entre le rond-point des Combattants de l'Extrême Orient et le centre Leclerc. La collectivité a proposé à la SAS FOCH DISTRIBUTION, propriétaire de cet accès, l'acquisition des parcelles cadastrées section BH n°510, BH n°512 et BH n°514 pour une contenance totale de 513 m², moyennant l'euro symbolique.

Monsieur Bruno d'AREXY, gérant de FOCH DISTRIBUTION, a donné son approbation pour cette transaction et a signé un accord de cession le 22 avril 2015.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal
du 25 juin 2015

n°11

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes pour une contenance totale de 513 m² :

Section	Numéro	Emprise en m ²
BH	510	19
BH	512	22
BH	514	472
Total		513

appartenant à FOCH DISTRIBUTION, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 144 avenue Foch à Châtellerault (86100), identifiée au SIRET sous le numéro 384 756 276 00018, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers, représentée par Monsieur Bruno d'AREXY, ou a toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix symbolique d'un euro (1 €).

2°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de Me TARTE, notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault, qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1066/4200.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le **30/06/2015**

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4294

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER